



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 11 novembre 2017 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Dominique Gombert suppléante de Monsieur Jean-Luc Calmelly, Émilie Gral, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezange, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan, Sylvie Lopez, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs Lionel Coursières, Alain Garibal, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque payeur départemental par intérim, Monsieur Michel Galtier.

Membre de droit : Monsieur le préfet Louis Laugier.

Date de convocation : 20 octobre 2017.

2 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXERCICE 2018

Vu le rapport n° 5.

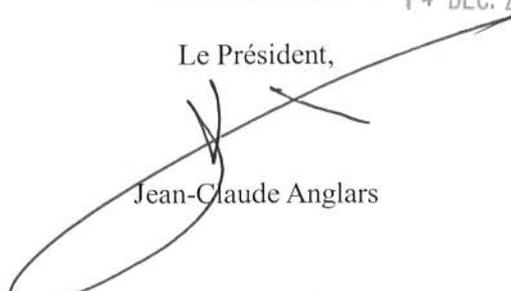
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et R 1424-32.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au budget de fonctionnement du SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide de fixer le taux d'évolution du montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour 2018 à 1,4 %.

Fait à Rodez, le 14 DEC. 2017

Le Président,



Jean-Claude Anglars